

En Suisse, la législation relative au mariage garantit à toute personne majeure le droit de se marier ainsi que de décider elle-même avec qui elle veut se marier. Par conséquent, les mariages forcés sont interdits. La loi stipule :

Article 107 du code civil

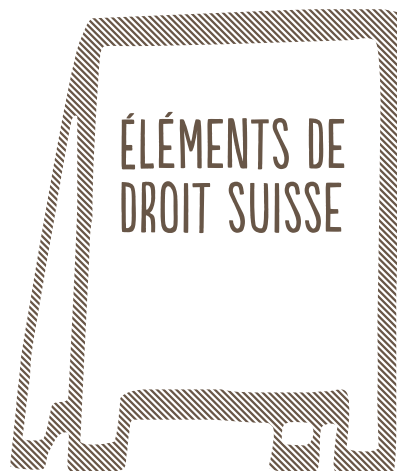
Le mariage contracté sous la menace d'un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé ou son honneur ou ceux de l'un de ses proches est une cause relative d'annulation du mariage.

Article 181 du code pénal

Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligée à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

D'autres dispositions du *code pénal* peuvent être appliquées selon les cas :

- lésion corporelle grave [art. 122];
- lésion corporelle simple [art 123];
- voie de fait [art 126];
- menaces [art. 180];
- séquestration et enlèvement [art 183];
- acte à caractère sexuel avec mineur·e-s [art 187];
- contrainte sexuelle [art 189];
- viol [art 190];
- violation du devoir d'assistance et d'éducation [art 219];
- enlèvement de mineur·e-s [art 220].



Le Conseil fédéral a soumis un projet de loi au parlement le 22 février 2011 afin que les mariages forcés soient poursuivis d'office et que les mariages impliquant un·e mineur·e ne soient plus tolérés.

Il élaborera dans un second temps des mesures complémentaires qui permettront d'améliorer la prévention des mariages forcés et de mieux en protéger les victimes.

LES MARIAGES FORCÉS

ARTICLE 16 DE LA CEDEF¹

LES ÉTATS PARTIES PRENNENT TOUTES LES MESURES APPROPRIÉES POUR ÉLIMINER LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES DANS TOUTES LES QUESTIONS DÉCOULANT DU MARIAGE ET DANS LES RAPPORTS FAMILIAUX ET, EN PARTICULIER, ASSURENT SUR LA BASE DE L'ÉGALITÉ DE L'HOMME ET DE LA FEMME :

- A) LE MÊME DROIT DE CONTRACTER MARIAGE ;
- B) LE MÊME DROIT DE CHOISIR LIBREMENT SON CONJOINT ET DE NE CONTRACTER MARIAGE QUE DE SON LIBRE ET PLEIN CONSENTEMENT.

¹ Dans le dernier rapport de recommandations du Comité de la CEDEF à la Suisse datant de 2009, aucune nouvelle demande n'a été formulée.

Dans le domaine des droits des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle constitue l'instrument international le plus complet en la matière. La Suisse l'a ratifiée en 1997. À ce jour, 187 pays (plus de 90% des Nations Unies) ont ratifié la Convention. La mise en œuvre de la Convention est supervisée au niveau de l'ONU par un Comité dit *Comité de la CEDEF*.

CONSTAT Est considéré comme **mariage forcé**, une union où l'un-e des conjoint-e-s n'a pas consenti entièrement et librement à se marier. La personne concernée n'a pas la possibilité de refuser le mariage, ni de se défendre parce qu'elle est contrainte par ses parents, ses beaux-parents, la parenté ou la communauté. La pression familiale et sociale peut intervenir sous forme de menaces, de chantage affectif ou d'autres traitements qui humilient et contrôlent la victime.

Il existe également le **mariage arrangé** pour lequel les familles des marié-e-s jouent un rôle central mais laissent aux futurs époux le choix de s'unir ou non.

On parle de **mariage d'enfants** lorsque l'un des époux est mineur et n'est donc pas en mesure d'exprimer son plein consentement.

Les mariages forcés constituent une grave violation des droits humains.

Ils touchent également les hommes mais dans une moindre mesure car ils ont la possibilité de « rejeter » leur femme après le mariage et peuvent même, dans certains cas, refuser de se marier.

La Suisse, comme d'autres pays européens, s'est engagée au niveau international dans la lutte contre les mariages forcés.

EN SUISSE, il manque des données chiffrées fiables. Les mariages forcés se rencontrent dans les situations suivantes :

- Une personne détentriche d'un permis de séjour ou naturalisée est menacée d'un mariage ou est déjà mariée de force avec une personne de sa communauté, résidente ou non en Suisse.

- Une personne est mariée de force dans son pays d'origine à une personne vivant en Suisse.
- Une personne a fui un mariage forcé et a demandé l'asile en Suisse.
- Une personne a fui son conjoint ou sa famille en Suisse et ces derniers ont confisqué ses papiers d'identité.

DANS LE MONDE Toutes les parties du monde sont concernées par les mariages forcés¹.

Dans les pays en développement, plus d'¹/₃ des jeunes femmes de 20 à 24 ans ont indiqué avoir été mariées ou promises à l'âge de 18 ans, souvent à des hommes de 15 à 20 ans plus âgés qu'elles. Elles sont 46% en Asie du Sud et 39% en Afrique subsaharienne.

Les conséquences des mariages forcés peuvent être dramatiques² au niveau matériel, juridique et médical. Ils placent souvent les jeunes femmes dans une situation de grande vulnérabilité économique, peuvent porter atteinte à leur santé psychologique et physique, conduire à des dépressions et à des grossesses précoces.

La situation est particulièrement difficile pour les jeunes filles socialisées en Suisse, partagées entre leur culture d'origine, à laquelle elles sont liées par un sentiment de loyauté, et les principes en vigueur dans leur lieu de résidence, où elles ont la possibilité de défendre leur liberté de choix.

¹ Rapport de l'Unicef *Progrès pour les enfants - un bilan de la protection de l'enfant*, octobre 2009

² Rapport de l'Unicef *La situation des enfants dans le monde*, 2007

[...] TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE SE MARIER ET DE FONDER UNE FAMILLE SANS AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA RACE, LA NATIONALITÉ OU LA RELIGION. LE MARIAGE NE PEUT ÊTRE CONCLU QU'AVEC LE LIBRE ET PLEIN CONSENTEMENT DES FUTURS ÉPOUX.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (1948), ART. 16, 2^E ALINÉA

LE SAVIEZ-VOUS ?

MOI NOJOUR, 10 ANS DIVORCÉE
Mariée de force à l'âge de neuf ans à un homme de 20 ans son aîné qui l'a battue, violée et séquestrée, elle est la première à braver la tradition de son pays, le Yémen. Partie seule de chez elle pour demander le divorce au tribunal de

sa ville, elle obtient gain de cause. Son histoire, racontée dans un livre co-écrit avec une journaliste française, fait le tour du monde. Elle devient alors une figure du combat contre les mariages forcés. Elle est depuis retournée à l'école et souhaite devenir avocate.

À RETENIR

De nombreux mariages sont conclus sans le plein et libre consentement des futurs époux. Soumis à une forte pression familiale et sociale, ils n'ont pas la possibilité de refuser un mariage qui leur est imposé par la contrainte de leur entourage.

Dans plusieurs pays, des fillettes sont mariées à des hommes ayant parfois 20 à 30 ans de plus qu'elles. Elles se retrouvent femmes et mères avant l'heure, contraintes à des rapports sexuels précoces.



LÉGENDE PHOTO 13

En Afghanistan, une jeune fille est mariée à un homme beaucoup plus âgé qu'elle.

LES MARIAGES FORCÉS POUR EN SAVOIR PLUS



PHOTO 13



© VII PHOTO AGENCY, Stéphanie Sinclair, 2005



LIENS INTERNET

La liste des liens et les documents en format électronique se trouvent sur

■ www.ge.ch/egalite

Terre des Femmes Suisse

■ www.gegen-zwangsheirat.ch/fr

Fondation Surgir, lutte contre les violences faites aux femmes

■ www.surgir.ch

Site français d'information et de prévention des mariages forcés

■ www.mariageforce.fr

Mariage choisi, mariage subi: quels enjeux pour les jeunes, document

■ www.reseauviolences.be

Temps des vacances, temps de mariage?, document

■ www.mariagemigration.org

DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES

Mariages forcés, mariages par contrainte, mariages arrangés... Comprendre, repérer, prévenir et agir, guide pédagogique à l'intention des professionnel·le·s de l'enseignement, de l'animation et de l'éducation, service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, Genève, 2011

■ www.ge.ch/egalite/violence/mariages-forces

LITTÉRATURE

Mariages forcés dans le canton de Vaud: une recherche exploratoire. Rapport final, Dr. Anne Lavanchy, Université de Neuchâtel, 2011. Téléchargeable sur le site
■ www.vd.ch

Mariage libre, mariage forcé?, Edwige Rude-Antoine, PUF, 2011

Moi, Nojoud, 10 ans, divorcée, Ali Nojoud & Minoui Delphine, Michel Lafon, 2009

Le livre de Fatma, Fatma Bentimime, Alpha, 2009

Le scandale des mariages forcés, Diouf Fatou & Charles-Arnaud Ghosn, Rocher, 2009

Les mariages forcés: conflits culturels et réponses sociales, La Découverte, 2008

Voix de femmes: quels choix face à un mariage forcé?, In Libro Veritas, 2008

On m'a volé mon enfance, Bah Diaryatou, Anne Carrière, 2006

Mariée de force, Leïla, J'ai lu, 2005

La fiancée importée, Necla Kelek, J. Chambon, 2005

Le mariage par colis, Ann Binta D., L'Harmattan, 2004

AUDIOVISUEL

Amina la jeune lycéenne, film de fiction, Mbaye Maniang Diagne, 2010

Happy ever afters, film de fiction, Stephen Burke, 2009

Mariages forcés, plus jamais!, film documentaire, Carole Roussopoulos, 2008

Rendez-vous à Brick Lane, film de fiction, Sarah Gavron, 2007

Noires douleurs, film documentaire, Lorène Debousieux, 2006

Mariage aller-retour: un outil de prévention, film documentaire en DVD, un classeur, une affiche, quatre brochures pédagogiques, Groupe santé Josaphat, 2006

Mariées pour le pire, film documentaire, Sabrina van Tassel, 2004

Le cerf volant, film de fiction, Randa Chahal-Sabbagh, 2003

Le mariage forcé, film documentaire, Stéphane Gatti, 2003, (DVD, 2009)